

LES RÈGLES DE BIENSÉANCE LIÉES AU VOYAGE

DE L'IMÂM YAHYÂ IBN SHARAF AN-NAWAWI

آداب
السَّفَرِ وَأَحْكَامُهُ



كتاب الآداب

1ÈRE ÉDITION 2020

TRADUCTION : DARALATHAR.FR

MAIL : DARALATHAR2@GMAIL.COM



TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS À DARALATHAR.FR

IL EST INTERDIT DE PUBLIER TOUT OU PARTIE DE CET OUVRAGE, SOUS FORME DE LIVRE OU SUR INTERNET, DE L'ENREGISTRER ÉLECTRONIQUEMENT OU PAR LE SON DE LA VOIX, DE LE REPRODUIRE OU LE SAUVEGARDER PAR QUELQUE PROCÉDÉ QUE CE SOIT, NI LE TRADUIRE, QUE CE SOIT POUR UN BUT COMMERCIAL OU NON, SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE L'ÉDITEUR.





PRÉLUDE :

Nous sommes arrivés par la grâce d'Allâh (ﷻ) en période de fin d'année et c'est l'occasion de profiter des vacances et donc de voyager. C'est pour cela que nous vous avons mis à disposition une traduction liée aux règles du voyage par l'érudit an-Nawawî tirée de son très célèbre livre : « al-Majmû' Charh al-Muhaddhadh » l'une des plus importantes encyclopédie de Fiqh qui ait été écrite.

Le PDF est divisé en 3 parties que nous avons décidé de numéroté, la première consiste à regrouper les Sunnan ¹ avant le voyage, la deuxième pendant le voyage et enfin en troisième les Sunnan au retour du voyage afin de faciliter la lecture.

Nous avons retirés quelques points jugés non-important tel que le voyage sur des bêtes etc. également, pour ne pas rendre trop long la lecture, nous avons volontairement homis ; les différents types de voyages, les définitions (sémantiques et religieuses) du voyage, les divergences de points de vus entre les 'Ulamâh sur les sujets jurisprudentiels (*Massâ-il Fiqhiyyah*). Pour ses questions revenir aux livres déjà traduits en français.

Pour l'original en arabe, revenir à ce [lien](#)

1 Ndt: Pl. de Sunnah

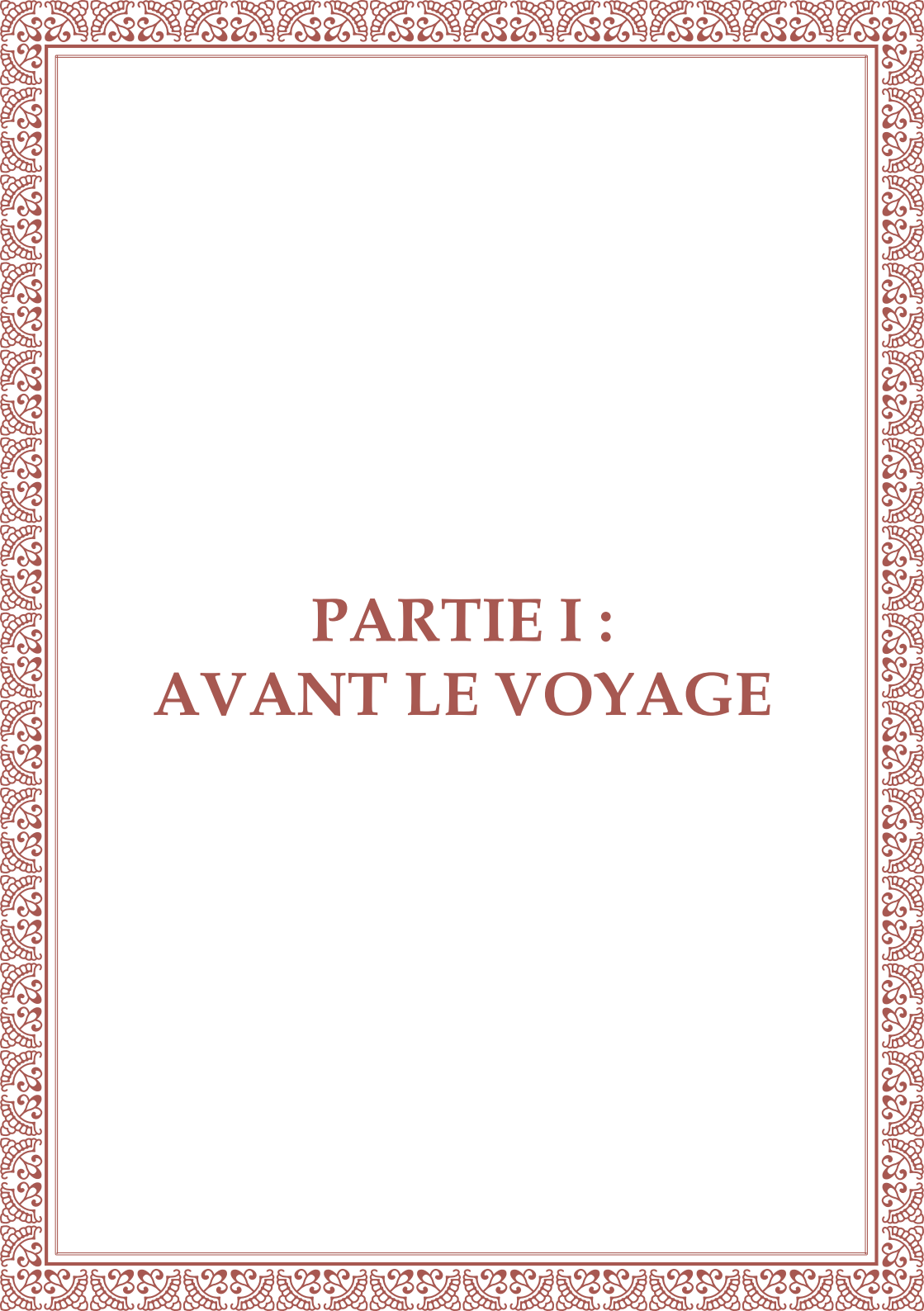
L'Imâm an-Nawawî a écrit :

باب آداب السفر هذا باب مهم تتكرر الحاجة إليه ويتأكد الاهتمام به. وقد ذكره الماوردي والقاضي أبو الطيب والبيهقي وغيرهم في أواخر كتاب الحج. ورأيت تقديمه هنا لوجهين أحدهما استباق الخيرات والثاني أنه هنا أنسب

Le chapitre liée aux bienséances du voyage est d'une grande importance ! Aussi il convient de lui accorder de l'intérêt. al-Mawardî, al-Qâdî Abû at-Tayyib, al-Bayhaqqî et d'autres l'ont cités dans leurs ouvrages, à la fin du livre réservé au Hajj. J'ai trouvé utile d'en parler pour deux raisons, la première pour la recherche de la récompense et la deuxième pour la pertinence de l'exposer {après le chapitre se rapportant aux prières du voyageurs}.

Qu'Allâh nous guide tous sur le droit chemin et nous accorde la bonne compréhension de Sa noble religion ainsi que sa mise en application... Amîne





PARTIE I : AVANT LE VOYAGE

1. Il convient au voyageur de demander conseil aux personnes de confiance et d'expérience, et qui sont honorables sur le plan religieux, avant d'entamer son voyage. Il est du devoir de lui donner les conseils utiles et de ne pas agir avec passion et par intérêt vis-à-vis de celui qui s'est adressé à eux. Allâh (ﷻ) a dit : « Consulte-les à propos des affaires... » {Qur'ân 3:159}

Quant aux Hadîth authentiques, ils sont nombreux à ce sujet, qui confirment que les Compagnons (رضو الله عنهم أجمعين) consultaient le Messenger d'Allâh (ﷺ) dans leurs affaires.

2. Quand la personne a pris la résolution d'effectuer un voyage la Sunna stipule qu'il consulte Allâh (ﷻ). Il prie deux Rakât¹ en dehors des prières obligatoires, puis invoque Allâh (ﷻ) par l'invocation de [al-Istikhâra](#)

3. Si la personne compte voyager pour accomplir le pèlerinage, la 'Umrah ou toute autre chose, elle doit se repentir à Allâh de tous ses péchés ! Qu'elle répare ses injustices, s'acquitte de ses dettes selon ses moyens, rendre aux gens leurs dépôts entreposés chez elle, demande pardon à toutes les personnes avec lesquelles elle est en affaire ou une quelconque compagnie, qu'elle rédige son testament devant témoins, qu'elle laisse une procuration pour les dettes qu'elle n'a pas pu régler. Qu'elle laisse à sa famille, ainsi qu'aux personnes à sa charge, les moyens qui leur permettent de subvenir à leurs besoins, jusqu'à son retour.

1 Unité de prière

4. Demander la permission et l'agrément de ses parents, à qui on doit obéissance. Si un parent empêche son enfant de partir ou un conjoint s'oppose au départ de son épouse, il y a à ce sujet un développement détaillé dans le livre des empêchements.
5. Qu'il veille à ce que ses provisions soient d'origines licite, et non pas de provenance douteuses ou des biens usurpés. Si le voyage à pour cause le pèlerinage, le combat dans la voie d'Al-lâh ou toute autre raison, et qu'il est accompli avec de l'argent Harâm, cette action est valide juridiquement mais point agréée.
6. Il est recommandé pour le voyageur pèlerin ou pour toute autre destination de prendre des provisions en surplus pour en faire profiter les pauvres. Qu'il veille à ce que ses provisions soient licites, conformément à la Parole d'Allâh (ﷺ) : « Ô les croyants ! Dépensez des meilleurs choses licites que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense » {Qur'ân 2:267}
7. Il est recommandé de ne pas s'enliser dans les disputes stériles, la querelle et la surenchère qui risquent de se transformer en conflits, lors de ses préparatifs et achats, surtout quand il s'agit de voyage pour le pèlerinage ou tout autre ayant pour finalité la dévotion.
8. Il est préférable de ne pas s'associer avec d'autres personnes dans les provisions, le moyen de transport et les dépenses, car cela est meilleur pour la sécurité et la liberté d'action. L'association risque de l'empêcher de pouvoir prendre des décisions de dépenses ou d'agir dans les voies du bien. Et même si son partenaire de voyage le lui permet, il n'est pas assuré d'avoir son aval à chaque fois qu'il voudra prendre des initiatives dans ce sens.

Si la personne choisit la voie de l'association durant son voyage, cela est permis, mais alors il lui est recommandé d'agir uniquement dans le cadre de sa part.

S'il se joint à d'autres pour manger au jour le jour, cela est bien. Il n'y a pas de grief que certains mangent plus que les autres, à condition que le groupe soit consentant. Si le groupe n'aime pas cela, il doit se suffire de sa part.

Les Hadîth authentiques affirment que les Compagnons du Prophète (ﷺ) mettaient leurs provisions en commun et mangeaient ensemble. Wahchi Ibn Harb (qu'Allâh l'agrée) a rapporté que les Compagnons du Prophète (qu'Allâh les agrées tous) se plaignirent auprès du Messager d'Allâh (ﷺ) et lui dirent : « Ô Prophète d'Allâh ! Nous mangeons, mais on ne se rassasie pas ! » Le Prophète (ﷺ) leur dit : « Regroupez-vous autour de votre nourriture et invoquez le Nom d'Allâh (*Bismillah*) ! Allâh bénira votre nourriture et la rendra abondante. » ¹

9. Celui, qui part en voyage pour le pèlerinage ou pour se battre dans la voie d'Allâh (ﷺ), doit apprendre les règles et la manière d'accomplir cette œuvre, car aucun acte d'adoration n'est accepté, si la personne ne maîtrise pas ses règles.

Il est recommandé au pèlerin de prendre un livre expliquant les rites, groupant toutes les règles et les finalités. Qu'il veuille le lire régulièrement. Qu'il répète ces règles, durant son chemin, pour qu'il soit assuré de bien les connaître. Le commun des Musulmans est tenu de respecter ces recommandations pour ne pas tomber dans l'erreur et invalider leur pèlerinage par méconnaissance des rites, des conditions et éléments obligatoires.

1 Ibn Mâjah ; Abû Dâwud ; al-Hâkim ; Ibn Hibbân

Certaines personnes imitent les habitants de la Mecque lors des rites, en croyant qu'ils les connaissent mieux. Ceci est une grave erreur.

De même, ces mêmes recommandations s'imposent à tout autre voyage. La personne doit avoir un livre explicitant, par exemple les règles du commerce et des contrats, s'ils s'agit de commerce. En cas de voyage par mer, toutes ces personnes doivent savoir les conditions du voyage en mer, et les situations où elles ne peuvent pas légalement voyager par cette voie. [...] S'il s'agit d'un employé dans le cadre d'un contrat de Qirâd, il est tenu de connaître les règles, et ce qui lui est permis de faire durant son voyage pour fructifier le capital.

10. Il est répréhensible de prendre pour monture un animal dit « Jallâla » (cheval ou chameau qui consomme des souillures), car le Messager d'Allâh (ﷺ) a interdit de prendre pour monture le chameau qui consomme les déchets humains (al-'Adhira). ¹

11. Il est recommandé de rechercher la compagnie, durant le voyage, d'une personne de bien, et que le mal répugne, qui a un bon caractère, et de surcroît du savoir, afin de lui rappeler le bien quand il oublie. Une personne pareille est un soutien contre le mal. Grâce à son savoir et à la qualité de son action, il le préserve contre toute déviation et lassitude qu'engendre le voyage, et l'incite au bon comportement.

Certains savants conseillent de prendre pour compagnon de voyage, une personne qui n'est ni un proche, ni un ami. Quant à moi (L'Imâm an-Nawawî), je trouve que l'ami de confiance et le plus proche sont prioritaires, car ils sont de meilleurs soutiens, plus utiles et plus compréhensifs.

1 Abû Dâwud avec une chaîne de transmission jugé authentique

Il convient de se comporter avec respect envers son compagnon de voyage, de le satisfaire et d'éviter toute discorde. Ils doivent se supporter mutuellement. Chacun devra être reconnaissant envers l'autre, le respecter pour les services qu'il lui rend et être patient avec lui.

12. Le voyageur doit se remettre en question et purifier son intention, puisqu'il recherche l'agrément d'Allâh (ﷺ)

Allah (ﷻ) a dit : « Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allâh, Lui vouant un culte exclusif... » {Qur'ân 98:5}

Le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Les actions procèdent uniquement des intentions qui les commandent, et il n'est pour qui-conque d'acquis valable, que ce vers quoi tend par ses actes... »¹

13. Il est recommandé d'entamer son voyage un jeudi ². S'il y a un empêchement, alors le lundi ³, et qu'il parte très tôt ⁴. Il est recommandé aussi dans certains Hadîth le

1 Sahîh al-Boukhârî

2 Le Prophète (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) a commencé l'expédition de Taboûk le jeudi (Sahîh al-Boukhârî, Sahîh Muslim d'après Ka'b Ibn Mâlik) Dans une autre version : « Le Prophète (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) a quitter Médine pour Ghazwat Taboûk, le jeudi. Il aimait sortir le jeudi. » Il est rapporté également dans les Deux Sahîh : « Le Prophète (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) évitait de voyager durant les autres jours de la semaines, exepât le jeudi. »

3 Le Prophète (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) a émigré de la Mecque vers Médine un lundi (Sahîh Muslim)

4 D'après Sakhr al-'Âmiri (qu'Allâh l'agrée), le Messager d'Allâh (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) a invoqué Allâh en disant : « Ô Seigneur ! Bénis le lève-tôt de ma Communauté »

voyage de nuit, plus précisément dans sa dernière partie ¹.

Le Messager d'Allâh (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) avait l'habitude d'ordonner le départ des contingents militaires et des expéditions, très tôt le matin. Le rapporteur du Hadîth (Sakhr al-'Âmirî) a fait de cette directive, une règle de vie.

Il était commerçant, et il ordonnait le départ de ses caravanes, toujours très tôt le matin. Il s'était enrichi et avait une grosse fortune. (Abû Dâwud ; Tirmidhî qui l'a jugé Hassan)

1 Anas (qu'Allâh l'agrée) rapporte que le Prophète (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) a dit : « Je vous recommande de partir de nuit, la terre vous est pliée (raccourci) de nuit. » Et dans une autre version : « La terre est pliée (raccourci) pour le voyageur de nuit. » (Abû Dâwud avec une bonne chaîne ; al-Hâkim qui a dit: Hadîth Sahîh selon les conditions de Boukhârî et Muslim)

L'Imâm al-Bayhaqqî a dit : « Il est répréhensible de prendre la route au début de la nuit. » Il se base pour cela sur le Hadîth de Jâbir (qu'Allâh l'agrée) qui rapporte que le Messager d'Allâh (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) a dit : « Ne relâchez pas votre bétail et vos enfants au début du crépuscule (le coucher) jusqu'à ce que l'obscurité de la nuit se lève, car les diables se lancent au moment du coucher, jusqu'à ce que l'obscurité de la nuit s'en aille. » (Sahîh Muslim)

L'Imâm an-Nawawî a fait remarquer que le Hadîth n'indique pas la répréhension pour le voyageur, c'est pour cette raison qu'il ne l'a pas pris en considération en la matière.

Ndt : Lorsque l'on voyage en fin de nuit il y a une invocation à dire qu'à authentifié Cheikh al-Albânî qui stipule : « Louange à Allah qui m'a préservé de ce par quoi Il t'a éprouvé et m'a grandement favorisé par rapport à beaucoup de Ses créatures (ou par rapport à toi et beaucoup de Ses serviteurs). » (as-Sahîha n°2638)

Voir le jugement de voyager le Vendredi après l'aube : Mawssû'a al-Fiqh (2/321)

14. Il est recommandé de prier 2 Rakat avant de quitter son domicile. Il récite dans la première Rakat (après la Fâtiha) la sourate al-Kâfiroûn et dans la deuxième Rakat (après la Fâtiha) la sourate al-Ikhlâss.

D'après al-Mouqattâm Ibn al-Miqdâm (رحمہ اللہ), le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Un individu ne peut pas laisser à sa famille, au moment de son départ, mieux que 2 Rakat, qu'il prie auprès d'eux. » ¹

Anas (رحمہ اللہ) a dit : « Le Messager d'Allâh (ﷺ) avait l'habitude, avant de quitter l'endroit où il était descendu, de lui faire ses adieux en priant deux Rakat. » ²

Il est recommandé de réciter, après le salut final, le verset du Repose-Pied {Qur'ân 2:155} et la sourate « Qouraych » Maintes transmissions d'après nos Salaf Sâlih confirment leurs effets bénéfiques, et en plus de tout ce que nous savons au sujet de la bénédiction du Qur'ân, en toute situation et à tout moment. ³

Après sa lecture, il invoque Allâh (ﷻ) en toute sérénité, avec la présence du cœur, pour lui et pour tous les Musulmans, et il Lui demande (ﷻ) de le soutenir dans ses projets et ses affaires.

Au moment où il se relève, qu'il dise la formule du Hadîth rapporté par Anas (رحمہ اللہ) : « Seigneur à Toi je me suis adressé, et en Toi je me suis attaché, Seigneur sois Mon Suffisant dans tout ce qui me préoccupe et dans

1 Ibn 'Assakîr , an-Nawawî ; at-Tabarânî

2 al-Hâkim qui a dit : il est authentique selon les conditions d'al-Boukhârî

3 L'Imâm an-Nawawî a dit dans al-Adhkâr : « L'Imâm Abû al-Hassan al-Qawzîni : « Ceci lui sera une protection contre tout mal. » »

tout ce qui ne me préoccupe pas. Seigneur ! Accorde-moi la provision de la piété et pardonne-moi mon péché » ¹

15. Il est recommandé, qu'avant le départ, la personne fasse ses adieux à sa famille, à ses voisins, et à ses amies et à ses proches. Et qu'ils fassent de même de leur côté et que chacun disent à l'autre L'invocation du voyageur en faveur du résident et du résident au voyageur

Il existe plusieurs invocations rapportées à ce sujet tel que le Hadîth de Salim d'après Ibn 'Umar (ﷺ) ou celui de Ibn Yazîd al-Khatmî (ﷺ) ou de Anas (ﷺ) ...

16. Il est recommandé à ceux qui saluent le voyageur, à son départ de lui faire des invocations.

'Umar Ibn al-Khattâb (ﷺ) a dit : J'ai demandé la permission à l'Envoyé d'Allâh (ﷺ) d'accomplir la 'Umra, alors il me dit : « Ô mon frère ! Ne nous oublie pas dans tes invocations. » 'Umar a dit : « Il dit une parole qui me rendit si heureux, que rien ne pouvait égaler même (les biens) de la vie d'ici-bas ! » ²

17. Il est recommandé, au moment de son départ, de faire des aumônes. Ceci est une règle à laquelle il est recommandé de recourir en toute situation.

1 Ibn as-Sunnî ; Ibn 'Âdî d'après 'Amr Ibn Miswâr et an-Nawawî d'après Anas qu'Allâh l'agrée

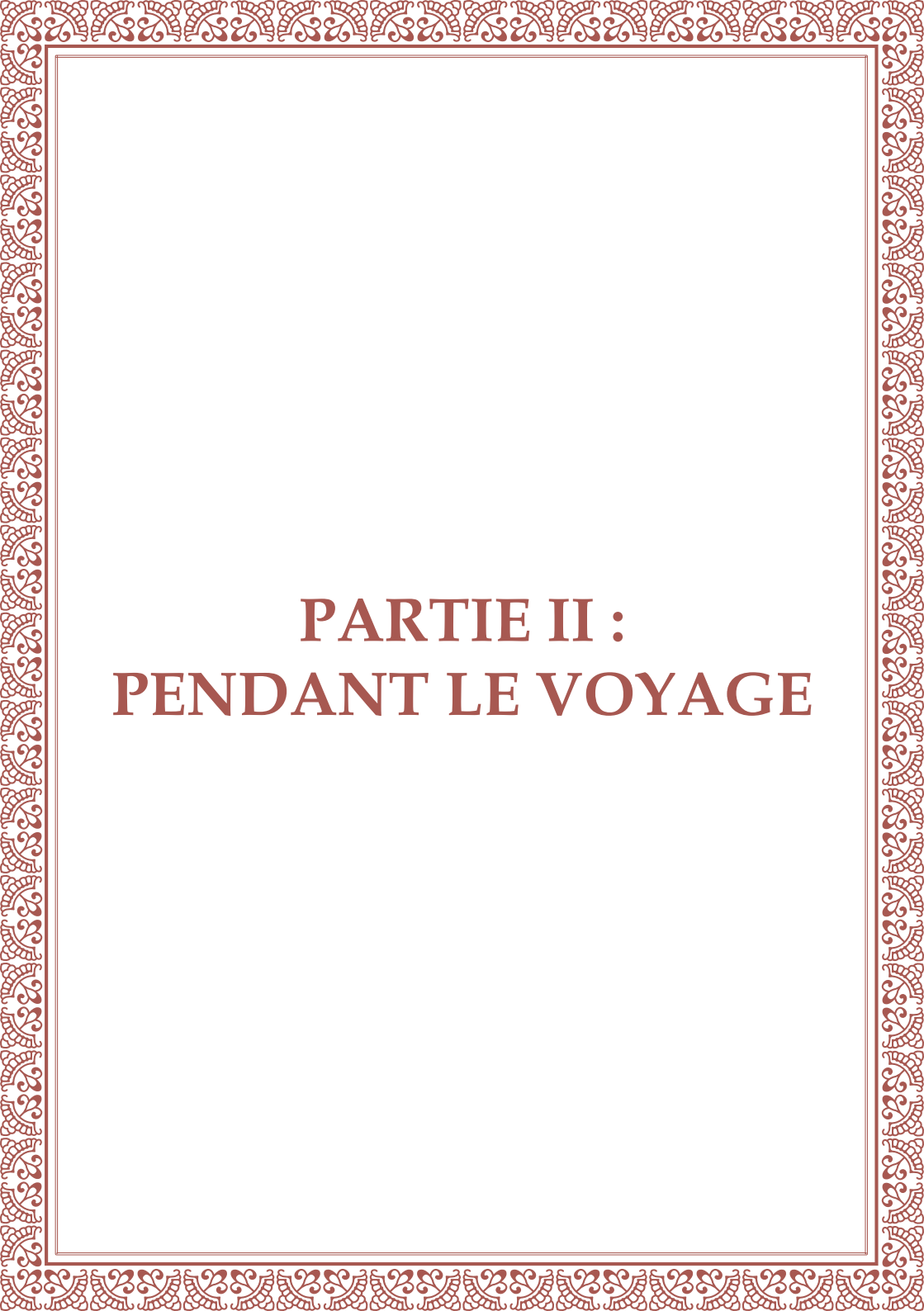
2 (Tirmidhî qui a dit : Hassan Sahîh) Et dans une autre version, il lui a dit (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) : « Ô mon frère ! Associe-nous à tes invocations » (Abû Dâwud ; Tirmidhî qui a dit : Hassan Sahîh)

La Sunna recommande que le voyageur invoque Allâh lorsqu'il quitte son domicile : « Au nom d'Allah [je sors], je place ma confiance en Allah. Ô Allah ! Je cherche protection auprès de Toi afin de n'égarer personne et ne pas être égaré, ne commettre aucune faute et ne pas être incité à en commettre, n'opprimer personne et ne subir aucune oppression, ne pas être injuste et ne subir aucune injustice, ne transgresser les droits de personne et ne subir aucune transgression. »¹

Il existe plusieurs invocations rapportées à ce sujet, revenir aux livres d'invocations.



1 as-Sahîha (3163)



PARTIE II : PENDANT LE VOYAGE

18. La Sunna recommande que la personne quitte son domicile et s'installe sur un moyen de transport dise : « Bismil-Lah ». Quand elle s'y installe elle dit : « El HamdoulilLeh ». Ensuite elle récite les différentes glorifications et invocations du voyage confirmées dans les Hadîth authentiques.

19. Il est préférable de partir en voyage avec un groupe.

‘AbdulLah Ibn ‘Umar (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d’Allâh (ﷺ) a dit : « Si les gens savaient ce que je sais sur les dangers du voyage en solitaire, il n’y aurait plus personne qui prendrait le risque de voyager seul la nuit. »¹

‘Amr Ibn Shu‘ayb rapporte de son grand-père (qu’Al-lâh les agrées tout les deux) que le Messager d’Allâh (ﷺ) a dit : « Le voyageur seul est un Shaytân, deux voyageurs isolés sont deux Shaytân, trois voyageurs c’est un groupe. »²

Il convient au voyageur de ne pas s’isoler seul sur la route, et de même lorsqu’ils sont deux, par crainte qu’il ne leur arrive un quelconque mal.

20. Il est recommandé que le groupe voyageur désigne un chef qui soit le meilleur d’entre eux et reconnu par ses bons avis et prises de positions. Ils doivent lui obéir, et ce conformément au Hadîth d’Abû Sa’îd al-Khudrî et de Abû Hureyra (qu’Allâh les l’agrées), le Prophète (ﷺ) a dit : « Si trois individus partent ensemble en voyage, qu’il désigne l’un d’entre eux comme ‘Amîr. »³

1 Sahîh al-Boukhârî

2 Abû Dâwud ; an-Nassâ-î avec de bonnes chaînes et rapporté par Tirmidhî qui dit : Hassan

3 Abû Dâwud avec une bonne chaîne

Ibn'Abbâs (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Le meilleur groupe est composé de 4 personnes. Le meilleur des contingents de l'armée est celui qui est composé de 400 hommes, et la meilleure armée est composée de 4000 hommes... » ¹

21. Il est répréhensible d'avoir pour compagnon un chien, d'attacher une cloche au cou de sa monture ou de la couvrir, quelle que soit la bête.

Abû Hureyra (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Les Anges n'accompagnent pas, durant le voyage, un groupe en présence d'un chien ou d'une cloche. » ²

Abû Bashîr al-Anssârî (رضي الله عنه) relate qu'il était en compagnie du Prophète (ﷺ) quand il a dépêché un émissaire dire aux gens : « d'enlever tous les colliers (en fibre ou autre) des cous des chameaux. » ³

L'Imâm Mâlik Ibn Anas a dit : « Je pense qu'on les leur mettait contre le mauvais œil. »

Cheikh 'Amr Ibn as-Salâh a dit : « Si quelqu'un d'autre que soi a placé cela et qu'on n'arrive pas à le défaire pour s'en débarrasser la bête, qu'on dise : « Seigneur ! Je me disculpe de ce que gens ont fait. Ne me prive pas, Seigneur de la compagnie de Tes Anges et de leur bénédiction ! »

22. Il est recommandé de soutenir ses Compagnons de voyage, de leur venir en aide.

1 Abû Dâwud ; Tirmidhî qui dit: Hassan

2 Sahîh Muslim

3 Sahîh al-Boukhârî et Muslim

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Allâh ne cesse de soutenir Son serviteur, tant que celui-ci vient au secours de son frère. »¹

Le Prophète (ﷺ) a dit également : « Tout acte de bienfaisance est une aumône. »²

23. Il est du devoir du chef de groupe de se rendre à l'arrière du cortège pour régulièrement s'assurer que tout le monde est en sécurité, que personne ne manque de rien, qu'aucun membre du groupe n'est restés à la traîne de fatigue³ ou par manque de moyens.

Ibn 'Umar (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Vous êtes tous responsables, et chacun sera interrogé sur ses sujets... »⁴

Jâbir Ibn 'AbdilLah (رضي الله عنه) relate que le Prophète (ﷺ) avait l'habitude, dans ses déplacements de rester à l'arrière pour prendre soin des faibles, qu'il prenait en croupe et pour lesquels il faisait des invocations. »⁵

'Umar Ibn al-Khattâb (رضي الله عنه) le faisait aussi.

1 Sahîh Muslim

2 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

3 Ndt : Conseille aux personnes fatiguées en cours de route ; L'Imâm al-Bayhaqqî a rapporté, que certaines personnes se sont plaintes de la fatigue, alors le Messager d'Allâh (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) les fit venir et leur dit : « Je vous recommande de marcher à pas rapides. » Ces personnes dirent : « Quand nous avons marché à pas rapides, nous avons constaté que cela était moins éprouvant pour nous. » (al-Hâkim selon les conditions de Muslim)

4 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

5 Abû Dâwud avec une bonne chaîne de transmission

24. Il convient au voyageur d'user de douceur et de bonnes manières avec le domestique, le guide, le compagnon de voyage et même les mendiants ou autres individus qu'il rencontrera sur son chemin. Il évite les disputes et préserve sa langue des insultes et de la médisance. Ne pas maudire sa monture, ni proférer des paroles grossières. Ne pas réprimander, ni ne dénigrer aucun de ceux qui l'accompagnent, ni les critiquer pour un quelconque manquement, mais plutôt, les soutenir, les consoler et les aider selon ses moyens. Ces directives font l'unanimité entre les savants et les Textes sont nombreux en la matière.

Allâh (ﷻ) a dit : « Fais-toi conciliant, ordonne ce qui est bien et évite les ignorants » {Qur'ân 7:199}

25. Il est recommandé au voyageur de faire le Takbîr (*Allâhu Akbar*) à chaque montée et de faire le Tasbîh (*Soubhân Allah*) dans toute descente sans trop élevé la voix, ceci est répréhensible.

Ibn 'Umâr (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) et son armée faisaient le Takbîr (*Allâhu Akbar*) à chaque montée, et le Tasbîh (*Soubhân Allah*) à chaque descente. » ¹

26. Il est recommandé au voyageur lorsqu'il arrivait aux confins d'une cité où il désire faire halte, de dire l'invocation suivante : « Ô Seigneur ! Toi qui es le Maître des sept cieux et de ce qu'ils abritent ! Toi qui es le Seigneur des sept terres et de ce qu'elles portent en leur sein ! Toi qui es le Maître des démons et de ceux qu'ils ont égarés ! Je T'implore de m'accorder le bien de cette ville et de ses habitants ainsi que le bien qui s'y trouve. Et je me réfugie auprès de Toi contre le mal de cette ville et de ses habitants, et contre le mal qui s'y trouve. » ²

1 Abû Dâwud avec une chaîne de transmission authentique

2 as-Sahîha (2759)

27. Il est recommandé au voyageur de multiplier les invocations tout le long de son voyage, et à plusieurs moments de la journée car l'invocation du voyageur est exaucée.

Abû Hureyra (qu'Allâh l'agrée) rapporte que le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Trois invocations sont exaucées, sans nul doute : l'invocation de l'opprimé, l'invocation du voyageur et l'invocation du parent contre son enfant ! » ¹

28. Si le voyageur craint des gens ou un quelconque danger, la Sunna lui recommande de prononcé les invocations contre l'affliction et d'autres comme les invocations lors de la rencontre avec l'ennemi... Se reporter aux livres d'invocations

29. Il est recommandé d'accompagner la marche par des chants ² dans le but d'accélérer la cadence et inciter les bêtes à la marche.

Salama Ibn al-Akwa' (qu'Allâh l'agrée) a dit : « Nous avons pris la route de nuit vers Khaybar, en compagnie du Messager d'Allâh (ﷺ), alors un homme dit à 'Âmir Ibn Akwa' : « Si tu nous faisais écouter quelque chose de tes plaintes. » 'Âmir était poète, il descendit et commença sa marche de chant, et il dit : « Seigneur ! Sans Toi, nous n'aurions pas pu être guidé, ni faire des aumônes, et ni prier... » Alors le Messager d'Allâh (ﷺ) demanda : « Qui conduit la marche ? » On lui répondit : « C'est 'Âmir Ibn al-Akwa' ! » Le Prophète (ﷺ) dit : « Qu'Allâh le bénisse ! » ³

1 Tirmidhî qui dit : Hassan

2 [1] Nota Béné : Ce qui est visé par des « chants » c'est la poésie qui chante les louanges d'Allâh (Exalté soit-Il) et les éloges à Son Prophète et non les « chants islamiques » appelé communément « Anashid » avec des instruments de musique. Wa Allâhu A'lem

3 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

30. Il est louable que le voyageur se mette au service de personnes honorables, même s'il s'agit de personnes plus jeunes.

Anas (qu'Allâh l'agrée) a dit : « Je suis parti en voyage en compagnie de Jârir Ibn 'Abdillâh, alors il s'est mit tout de suite à me servir, je lui demandais de ne plus le faire. » Il me répondit : « J'ai vu les Anssâr servir le Messenger d'Allâh (ﷺ) ; alors j'ai pris l'engagement, que chaque fois que je me trouve en compagnie de l'un d'entre eux, j'agirais de même envers lui. » Anas dit : « Jarîr étais plus âgé que moi ! » ¹

31. Il convient au voyageur de vieillir à être constamment en état de pureté rituelle et d'accomplir les prières durant leurs temps légal. Allâh (ﷻ) a rendu les choses aisées pour le voyageur en lui permettant de recourir au Tayammum et au raccourcissement (Qasr) des prières. Si la personne ne peut pas s'arrêter pour prier, il lui est permis, pour des raisons justifiées, de prier sur le dos de sa bête ², sans se diriger vers la Qibla. Mais elle doit refaire ses prières ³ sur la terre ferme, dès qu'elle en aura la possibilité.

32. La Sounna stipule que lorsque le voyageur fait halte durant son voyage quelque part il cherche la Protection d'Allâh (ﷻ) et la menace de camper sur un chemin et les bords de routes.

1 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

2 Ndt : Parmi les raisons justifiées pour prier assis (où sur sa bête si la personne voyage sur une monture comme un cheval ou autre) il y a le fait de prendre l'avion et souvent il n'est pas possible de prier convenablement debout et l'incapacité de trouver la Qibla.

3 Ndt : Concernant le fait de refaire ses prières ceci est l'avis de L'Imâm an-Nawawî suivant en cela l'avis du Madhhab Shâfi'ites mais il existe d'autres avis stipulant le fait de ne pas réitérer ses prières une fois sur la terre ferme. Wa Allâhu A'lem

Khalwâ (fille de Hakim) rapporte avoir entendu le Messager d'Allâh (ﷺ) dire : « Celui qui descend quelque part, pour y camper, et dit : « Je cherche protection par les Paroles parfaites d'Allâh contre le mal de tout ce qu'Il a créé » , rien ne peut lui nuire, jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit. »¹

33. Il est défendu de camper sur un chemin et les bords de route. Le Prophète (ﷺ) a défendu de camper sur un chemin et les bords de routes en disant : « [...] Quand vous vous arrêtez la nuit, évitez les chemins, car ils sont le parcours des bêtes féroces et le refuge des créatures venimeuses la nuit. »²

34. Il est recommandé de dire à la tombée de la nuit cette invocation prophétique. Ibn 'Umar (qu'Allâh les agrées tout les deux) rapporte que le Messager d'Allâh (ﷺ) avait l'habitude, quand il partait en voyage, de dire à la tombée de la nuit : « Ô terre, ton Seigneur et le mien c'est Allâh ! Je cherche protection auprès d'Allâh contre ton mal, du mal qui est en toi, et du mal de ceux qu'Il a créés en toi, et du mal qui se passe sur ta surface. Je cherche protection auprès d'Allâh (ﷻ) contre le mal des bêtes féroces, contre le mal des hommes, des vipères et des scorpions, contre le mal des Djinns et contre le mal d'un parent³ et ce qu'il a enfanté. »⁴

35. Il est conseillé aux membres du groupe de s'arrêter ensemble et de rester groupé. Il est déconseillé de se séparer, sauf en cas de besoin.

1 Sahîh Muslim

2 Sahîh Muslim d'après Abû Hureyra

3 L'Imâm an-Nawawî explique le terme « d'un parent et ce qu'il a enfanté » en disant : « cela peut désigner Sheytân et ses auxiliaires parmi les diables. »

4 Abû Dâwud ; al-Hâkim qui dit : Sa chaîne est authentique

Abû Tha'laba al-Khachnî (qu'Allâh l'agrée) a dit : « Lorsque les gens faisaient halte, ils eurent l'habitude de s'isoler dans les vallées et dans les gorges des montagnes, alors le Prophète (ﷺ) leur dit : « Votre éparpillement dans ces vallées et ces gorges n'est qu'une suggestion de Sheytân ! » Depuis lors, les gens restèrent groupés et les uns auprès des autres. » ¹

Dans la version de Ahmad il est dit : « [...] Après cela ils ne se sont pas arrêtés à un endroit sans qu'ils ne soient les uns à côté des autres au point où on aurait certes dit que si un tapis leur était posé il leur aurait suffi à tous. » ²

36. Concernant la position que doit prendre le voyageur durant son sommeil.

Abû Qatâda (qu'Allâh l'agrée) a dit : « Quand le Prophète (ﷺ) s'arrêtait la nuit pour faire halte, il se mettait sur son flanc droit, et quand il s'arrêtait avec le Sobh, il dressait son bras³, et mettait sa joue sur la paume de sa main. » ⁴

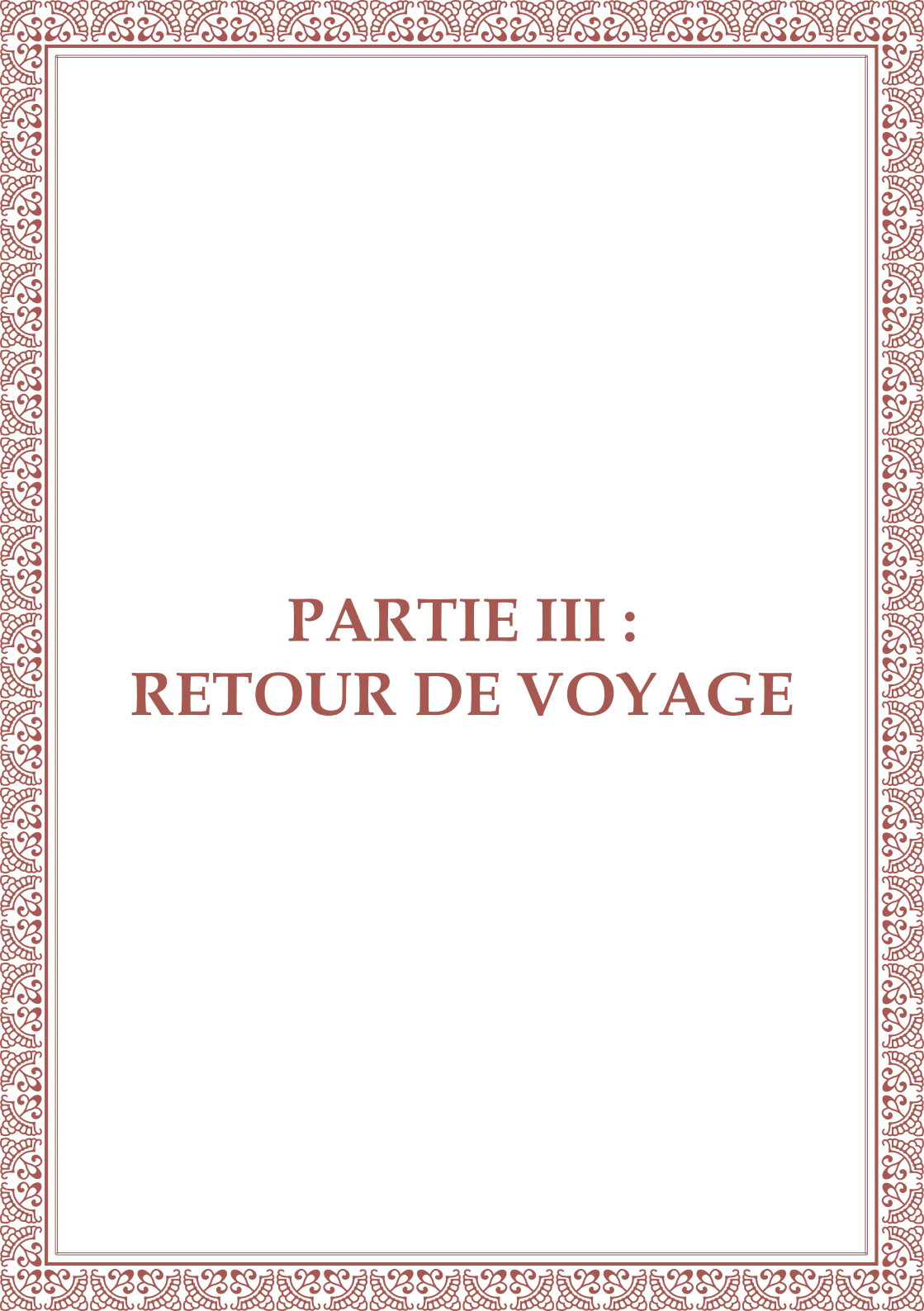
1 Abû Dâwud avec une chaîne jugée bonne

2 Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°3127

3 Les savants ont dit que le Messager d'Allâh (que la paix d'Allâh et Ses bénédictions soient sur lui) dressait son bras, pour ne pas avoir un sommeil prolongé et risquer de rater la prière du Sobh à l'heure ou au début de son temps.

4 Sahîh Muslim





PARTIE III : RETOUR DE VOYAGE

37. Quand le voyageur a achevé sa mission ou réalisé le but de son voyage, la Sunna lui recommande de s'empresse de retourner auprès de sa famille.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le voyage est une part de la souffrance, qui prive la personne de sa nourriture et de sa boisson, alors lorsque l'un d'entre vous achève sa besogne, qu'il se presse de rentrer auprès des siens. » ¹

La mère des Croyants, 'Â'isha (qu'Allâh l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allâh (ﷺ) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous a terminé son pèlerinage, qu'il se presse de rejoindre sa famille, car cela est plus gratifiant pour sa récompense. » ²

38. La Sunna est, qu'à son retour, le voyageur récite les invocations du [retour de voyage](#).

Ibn 'Umar (qu'Allâh les agrées tout les deux) rapporte que le Messenger d'Allâh (ﷺ) a dit : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allâh, Seul sans associé. A lui appartient La Royauté, et la Louange et Il est Omnipotent. Nous voilà donc de retour, totalement repentis et totalement dévoués, prosternés et glorifiant notre Seigneur. Allâh a tenu Sa promesse, Il a donné la victoire à Son serviteur et Il a, Lui Seul, vaincu les Coalisés. » ³

Anas (qu'Allâh l'agrée) a dit : « Nous revenions d'un voyage en compagnie du Messenger d'Allâh (ﷺ), quand arrivées aux confins de Médine, l'Envoyé d'Allâh (ﷺ) ne cessa pas de répéter, jusqu'à son entrée à Médine : « Nous voilà donc de retour, totalement

1 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

2 al-Bayhaqqî

3 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

repentis, totalement dévoués et glorifiant notre Seigneur. » ¹

39. Prendre des cadeaux pour sa famille

D'après 'Â'isha (qu'Allâh l'agrée), le Prophète (ﷺ) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous revient de voyage, qu'il prenne des cadeaux pour sa famille, ne serait-ce qu'une pierre ! » ²

40. Il lui est recommandé quand ils'approche de son pays, d'envoyer un émissaire informer sa famille de son arrivée, pour ne pas les surprendre, et pour qu'elle se prépare à son accueil. S'il voyage dans un convoi ou avec un groupe dont la date de retour est fixée et connue par tout le monde, il n'a pas besoin de le faire.

41. Dans la continuité du point précédent, il est répréhensible de débarquer de nuit chez soi, sans raison valable, car la Sunna recommande, en ce cas, de reporter son retour en journée, voire en fin de journée.

D'après Anas (qu'Allâh l'agrée) rapporte que le Prophète (ﷺ) prenait soin de ne pas frapper à la porte de sa famille de nuit, il s'organisait pour arriver auprès des siens, soit en matinée soit l'après-midi. » ³

Jâbir (qu'Allâh l'agrée) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « Si l'un d'entre vous revient auprès de sa famille, après un long voyage, qu'il évite de débarquer de nuit. » ⁴

1 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

2 Sunan ad-Dâruqutnî

3 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

4 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

42. Il est recommandé d'aller à la rencontre des voyageurs.

Ibn 'Abbâs (qu'Allâh les agrées tout les deux) a rapporté que : « Le Prophète (ﷺ) qui rentrait d'un voyage, vit venir à sa rencontre des enfants des Banû al-Muttalib qu'il fit asseoir, l'un devant lui sur sa monture et l'autre en croupe. » Dans une autre version : « [...] à son retour de la prise de la Mecque. »¹

'AbdulLah Ibn Ja'far (qu'Allâh l'agrée) a relaté qu'à chaque retour de voyage : « Le Prophète (ﷺ) était accueilli par les enfants de sa famille. Une fois, il était revenu de voyage, et je l'ai accueilli en premier, il m'a pris dans ses bras, et m'a fait asseoir devant lui, puis on a fait venir un des deux enfants de Fâtimah, il l'a pris en croupe, et nous sommes rentrés tous les trois, sur sa monture, à Médine. »²

43. Il est recommandé et de se presser dès que l'on voit les habitations de sa cité.

Anas (qu'Allâh l'agrée) rapporte que le Prophète (ﷺ), dès qu'il voyait les habitations de Médine, excitait sa bête, et s'il était sur son dos, l'incitait par les oreilles pour qu'elle prenne la cadence. »³

44. La Sunna recommande au voyageur de dire lorsqu'il aperçoit les habitations de sa cite : « [...] Je T'implore de m'accorder le bien de cette ville et de ses habitants ainsi que le bien qui s'y trouve. Et je me réfugie auprès de Toi contre le mal de cette ville et de ses habitants, et contre le mal qui s'y trouve. »⁴

1 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

2 Sahîh Muslim

3 Sahîh al-Boukhâri

4 Ibn as-Sunni et al- Hâkim

Il existe d'autres invocations rapportés, L'Imâm an-Nawawî a dit : « Nous avons confirmé les sources et les références de toutes ces invocations dans notre ouvrage al-Adhkâr »

45. La Sunna recommande, qu'à son arrivée, la personne se dirige vers la Mosquée la plus proche de son domicile, pour y prier deux Rakat du retour.

K'ab Ibn Mâlik (qu'Allâh l'agrée) rapporte que lorsque le Messager d'Allâh (ﷺ) revenait de voyage, il priait 2 Rakat, puis s'asseyait dans la mosquée. ¹

Dans un long Hadîth rapporté par Jâbir (qu'Allâh l'agrée), concernant l'histoire de la vente de son chameau, il a dit : « Je suis arrivé à Médine, l'après-midi, je me suis dirigé vers la mosquée, j'ai trouvé le Messager d'Allâh (ﷺ) devant la porte, il me demanda : « Est-ce que tu viens d'arriver ? » Je répondis : « Oui ! Ô Messager d'Allâh ! » Alors il me dit : « Laisse ton chameau, et rentre pour prier deux Rakat. » Jâbir dit : « Je suis rentré pour prier, puis je suis retourné auprès de lui (ﷺ). » ²

Quand il s'agit d'une personne de notoriété publique, il lui est recommandé, après la prière de deux Rakat, de s'installer à la mosquée pour un certain temps pour répondre au salut des gens, et rencontrer ceux qui sont venues l'accueillir. Ceci est plus pratique pour lui et pour les autres.

46. En rentrant chez lui, qu'il rentre à son domicile par la porte principale et non pas de derrière.

1 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

2 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

al-Bara' Ibn 'Âzid (qu'Allâh l'agrée) relate que : « Les Anssâr, de retour du pèlerinage, avaient l'habitude de rentrer chez eux par derrière, alors un homme anssarite changea cette règle et rentra chez lui par-devant. Sujet de raillerie, alors Allâh (ﷺ) révéla à l'occasion : « La piété n'est pas de pénétrer dans les demeures par derrière. C'est en la crainte d'Allâh que consiste la piété, et c'est par les portes normales que l'on doit entrer dans les maisons... » {Qur'ân 2:189} ¹

47. Quand le voyageur pénètre dans sa maison, qu'il répète ce que le Messager d'Allâh (ﷺ) disait, quand il revenait de voyage, et rentrer auprès de sa famille : « Repentis ! Repentis ! Vers notre Seigneur nous revenons en toute droiture ! Nous Le prions de nous absoudre de tout péché. » ²

48. Il est recommandé d'accueillir celui qui revient du pèlerinage par cette invocation.

Ibn 'Umar et Abû Hureyrah (qu'Allâh les agréés tous) ont rapporté que le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Seigneur ! Pardonne au pèlerin, et à celui, pour qui le pèlerin a demandé Ton pardon. » ³

49. D'après Abû Hureyrah (qu'Allâh l'agrée), le Messager d'Allâh (ﷺ) a dit : « Les invités d'Allâh sont trois sortes d'individus : le combattant pour la cause d'Allâh, le pèlerin et celui qui accomplit la visite à la Maison Sacrée (al-Mu'tamir). » ⁴

1 Sahîh al-Boukhâri et Muslim

2 Ibn as-Sunnî d'après Ibn 'Abbâs

3 al-Hâkim qui dit : Authentique selon les conditions de Muslim ; al-Bayhaqî

4 (al-Hâkim qui dit : Authentique selon la condition de Muslim

50. Il est recommandé de préparer un plat spécial pour le retour du voyageur. Ce repas s'appelle an-Naqi'a. ¹

Jâbir (qu'Allâh l'agrée) relate que : « Lorsque le Messager d'Allâh (ﷺ), arrivé à Médine, avait égorgé un jeune chameau ou une vache. » ²

51. Il est interdit à la femme, s'il n'y a pas de nécessité, de voyager seule sans Mahram³, quelle que soit la distance.

Sur cette question les savants sont divisés en deux avis :

1) Il est interdit pour la femme de voyager, quel qu'il soit, sans la présence d'un Mahram. Les savants de cette avis s'en tiennent à la lettre des Hadîth authentique rapportés à ce sujet.

2) Le deuxième avis ne remet pas en cause les Hadîth, mais prend en considération la raison d'être de la sentence (al-'Illa). Les savants de cette avis stipulent que la cause de l'interdiction est l'insécurité. Ainsi, ils permettent le voyage de la femme seule pour une destination précise, quand il y a la sécurité totale, et l'interdisent en cas d'insécurité.

Il faut attirer l'attention, que nous ne parlons pas ici, de la question de la résidence à l'étranger, de la femme toute seule. La question ici concerne uniquement le déplacement d'un endroit à un autre, selon une distance définie, pour être appelé, selon l'usage, un voyage.

1 L'Imâm Ibn al-Qayyim à parler de se repas dans son livre : « Tuhfatu al-Mawdûd Bi Ahkâm al-Mawlûd (53) »

2 Sahîh al-Boukhârî

3 Ndt: L'homme dont la femme lui est interdite en mariage en raison d'un lien de parenté

صَلَّى عَلَيْهِ
وَسَلَّمَ